



ARRÊTÉ N° 2026-179
Portant permission de voirie
7 rue de la violette - 12210 LAGUIOLE
Lundi 28 septembre

Le Maire de Laguiole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par M. Maxime RIEUTORT le 24/09/26, représentant de la société NOVAREX domiciliée 2 rue de la Fage 12210 SOULAGES BONNEVAL, sollicitant une permission de voirie en vue d'occuper le domaine public au droit du 7 rue de la Violette pour réaliser des travaux de rénovation et décharger des IPN sur le trottoir, le lundi 28 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public communal afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégrité de la voirie ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'autorisation

Les entreprises bénéficiaires :

- **NOVAREX** domiciliée 2 rue de la Fage 12210 SOULAGES BONNEVAL
- **Pierre Cassagnes Maçonnerie**, domiciliée ZA La Poujade 12210 LAGUIOLE ;
- **MERCIER**, domiciliée 12450 LA PRIMAUBE

Sont autorisée à stationner sur la voie publique au droit du n°7 rue de la Violette, pour décharger des IPN et déplacer des matériaux, conformément au plan joint en annexe.

Article 2 - Durée

La présente permission est accordée **le lundi 28 septembre, de 08h00 à 23h00.**

Article 3 - Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire assurera la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, le maintien de la sécurité des usagers, l'accès aux propriétés riveraines et le rétablissement des circulations.

Article 4 - Remise en état générale du site

À l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra libérer le domaine public, évacuer les déchets et remettre les lieux en état.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation, devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 - Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable des dommages résultant de l'exécution des travaux.

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

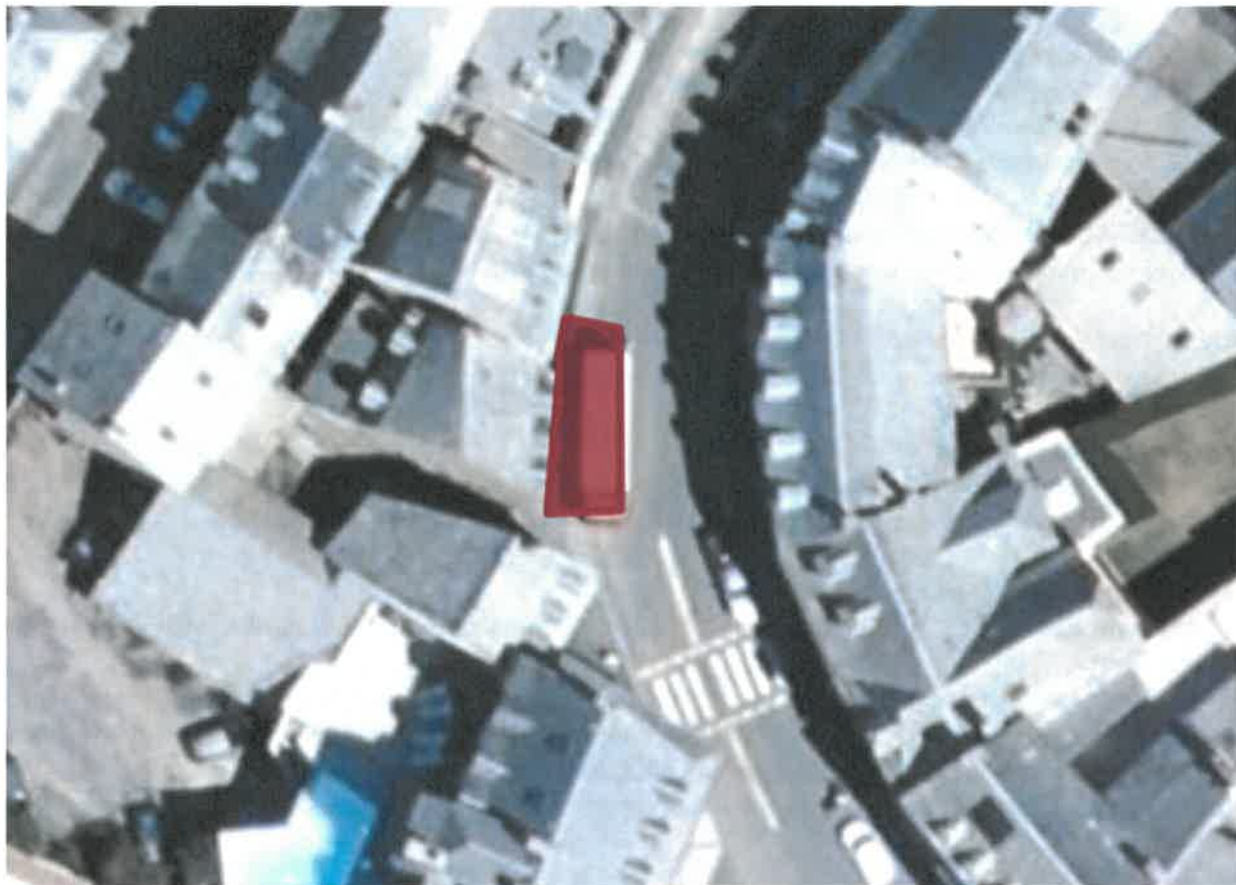
Article 6 - Exécution

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 24 septembre 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCHAZES



ANNEXE : Plan de l'autorisation d'occupation du domaine public 7 rue de la Violette, le 28/09/2026



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30